

## Décision n° D2023\_027

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de France Domaines en date du 8 juillet 2022,

Considérant qu'en date du 29 avril 2013, le Département a pris en location des surfaces de locaux de 377 m<sup>2</sup> au 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment A, ainsi que des locaux d'archives d'une surface de 50 m<sup>2</sup> et de 8 emplacements de parkings dans un immeuble sis 23 à 41 rue de Délizy/27 à 39 quai de l'Ourcq à Pantin (93900) pour permettre l'installation de la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR),

Considérant que ce bail est arrivé à échéance et que le bailleur a proposé son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Considérant que cette implantation demeure pertinente,

### décide

- DE CONCLURE avec la société civile immobilière (SCI) DELIZY DIAMANTS dont le siège social est situé 52, rue de Bassano à Paris (75008), un bail permettant le renouvellement pour neuf ans de la location de locaux d'une surface totale de 377 m<sup>2</sup>, de locaux d'archives de 50 m<sup>2</sup> et de six emplacements de stationnement (61 à 66) pour les besoins de la mission



métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPC) ~~et du loyer annuel révisable~~  
de 67 042,54 € hors taxes et hors charges ;

- PRECISE que la durée de ce bail est consentie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une période de 9 ans avec une possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale ;
- ACCEPTE le paiement d'un loyer annuel révisable de 67 042,54 € hors taxes et hors charges (HT/HC), assujetti à la TVA et payable trimestriellement d'avance ;
- PRECISE que les charges annuelles feront l'objet d'une provision trimestrielle appelée en même temps que le loyer. Une régularisation interviendra en fin d'année sur production des justificatifs de dépenses réelles ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230308-D2023\_027-AR